

DOMMARTIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES  
N°74-2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ

Le 4 NOVEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 29 octobre 2025

Affichage Mairie mercredi 29 octobre 2025

Nombre de conseillers	En exercice	22
	Présents	18
	Votants	22

**PRESENTS** : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, Mme ROSAT Aurélie, M. PERRIER Guy, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme CHAUVIN Anouchka, Mme TOURNIER Béatrice, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie donne pouvoir à M. EVAUX Denis, Mme BARBET Janique donne pouvoir à Mme THOMAS Murielle.

Secrétaire de séance : Catherine LAVET

**Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de transports d'électricité 2025 :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

La commune, afin de pouvoir bénéficier du reversement de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), doit prendre une délibération annuelle compte tenu d'une modification éventuelle du nombre d'habitant et du pourcentage de la revalorisation effectuée au 1er janvier de chaque année.

La demande n'est pas faite pour ou par le SYDER, puisque seule la commune est bénéficiaire de la RODP, conformément à la convention de concession.

Les membres du Conseil Municipal doivent donc délibérer pour solliciter la redevance RODP 2025 qui est la suivante :

$[(2\ 680 \text{ habitants} \times 0.183) - 213] \times 1.5770 \text{ €}$  soit 437.52 € arrondis à 438 €

Conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

- D'APPROUVER le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de transport de l'électricité pour un montant de 438 € selon les modalités de calcul indiquées précédemment.
- DIT que cette somme sera imputée au budget communal, section fonctionnement.
- DIT que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET



Le Maire,  
Alain THIVILLIER

